



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 44217

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances au sujet de la situation dramatique de l'artisanat du bâtiment. Cette situation s'est encore dégradée au cours des derniers mois, le nombre de créations d'entreprises artisanales dans le secteur a diminué de 3,5 % en 1995, le recul de l'activité a atteint 2,5 % pour le premier trimestre 1996 par rapport à 1995. Pourtant, il manque en France plus de 350 000 logements. Pour juguler les effets d'une crise que tous les professionnels du bâtiment subissent très durement et pour relancer de manière significative l'activité, il apparaît indispensable de réduire les charges sociales, d'alléger les formalités administratives, mais aussi, soit de procéder à un abaissement temporaire du taux de TVA sur les travaux d'amélioration de l'habitat soit d'appliquer un crédit équivalent. Cette dernière mesure apparaît comme la plus adaptée et la plus efficace pour répondre aux inquiétudes manifestées par l'ensemble des artisans du bâtiment. Des lors, elle lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces propositions soient rendues effectives.

Texte de la réponse

Une baisse, même temporaire, du taux de TVA sur les travaux d'amélioration du logement ne serait pas conforme à nos engagements communautaires. En revanche, conformément aux souhaits exprimés, l'article 60 du projet de loi de finances pour 1997 institue une nouvelle réduction d'impôt au profit des contribuables qui font réaliser par des entreprises de gros travaux dans l'habitation principale dont ils sont propriétaires. Cette mesure concernerait les travaux de grosses réparations, d'amélioration et de ravalement. Le taux de la réduction d'impôt serait fixé à 20 % du montant des dépenses facturées dans la limite d'un plafond pluriannuel de 20 000 francs pour une personne seule et de 40 000 francs pour un couple marié. Ces sommes seraient majorées de 2 000 francs par personne à charge, 2 500 francs pour le deuxième enfant et de 3 000 francs par enfant à partir du troisième. Le coût de ce dispositif s'élèverait à 4 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-Josée](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44217

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5481

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6614